

**COMMUNE DE SAINT-GILLES**  
**Collège des Bourgmestre et**  
**Echevins**  
**Place M. Van Meenen, 39**  
**B - 1060 BRUXELLES**

V/Réf : SP2015-1 (corr. M. Fr. Vandermeulen)  
N/Réf. : AVL/KD/SGL-4.18/s.577  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

**Objet : SAINT-GILLES. Contrat de Quartier Durable « Parvis-Morichar » 2015-2019.**  
**Diagnostic et programme quadriennal.**  
**Remarques de la CRMS**

En réponse à votre lettre reçue par mail le 9 octobre 2015, sous référence, nous vous communiquons les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 14 octobre 2015, concernant l'objet susmentionné.

Le périmètre concerné par le CQD « Parvis-Morichar » couvre un espace très large, s'étendant de la Porte de Hal à l'Hôtel de ville (ces deux monuments étant hors périmètre). La zone en question constitue le centre historique et névralgique de la Commune. Elle comprend une concentration élevée de patrimoine (pas moins de 35 bâtiments et sites protégés) et un tissu urbain très dense datant majoritairement d'avant 1932. Par conséquent, de nombreux bâtiments figurent à l'inventaire du patrimoine architectural de la Commune de Saint-Gilles.

Le dossier soumis à la CRMS comporte deux volumes : un diagnostic et un programme d'opérations quadriennal (non définitif). Celui-ci est divisé en plusieurs chapitres, à savoir trois pôles d'intervention géographiques, les opérations transversales, les opérations prioritaires complémentaires et les opérations de réserve.

La Commission souligne l'importance du diagnostic qui porte sur un très large périmètre mais qui se limite parfois malheureusement à des constats trop généraux. Si le programme d'actions qui en découle est louable et bien intentionné, la CRMS formule à ce stade une série de remarques et de recommandations d'ordre général dans l'objectif de contribuer à la réussite du projet :

- Tout d'abord, elle relève un nombre très, voire trop, important de projets proposés. Elle craint que ce grand nombre n'hypothèque leur bonne mise en œuvre dans les délais impartis par le contrat de quartier (4 ans + 2 ans de mise en œuvre) et ne contribue à disperser les ressources humaines et financières du CQD. Elle encourage donc vivement le comité d'accompagnement **à établir une hiérarchie parmi les différents projets proposés et à proposer un phasage réaliste des travaux, compte tenu des délais et de l'enveloppe budgétaire globale du CQD.**
- De manière générale, la CRMS demande d'aller à l'encontre de la minéralisation croissante des espaces publics et de choisir un maximum de matériaux perméables. Dans le cas présent, elle

demande **d'approfondir la réflexion et de renforcer le caractère structurant de la végétation des cheminements dans la Ville (arbres, verdure, etc.)**.

Elle demande également de **veiller à la continuité des aménagements projetés entre les différents espaces publics, par exemple entre le parvis Saint-Gilles et la place Marie Janson (vocabulaire architectural, matériaux, mobilier, etc.)**. Pour rappel, la CRMS a récemment émis un avis sur le projet de réaménagement du parvis Saint-Gilles (cfr. avis du 19/08/15).

**- La CRMS demande de postposer l'ensemble du plan lumière après les travaux de rénovation du bâti et de réaménagement des espaces publics. C'est en effet seulement à ce moment que l'analyse des besoins réels pourra être étudiée et des propositions élaborées avec pertinence.**

**Cette réflexion devra par ailleurs être élargie et menée à l'échelle de la Commune pour souligner la cohérence de sa structure (et pas seulement ses nouveaux cheminements)**. En effet, le plan lumière ne porte que sur un tronçon de la chaussée de Waterloo alors qu'il s'agit d'un axe structurant essentiel de la Commune à étudier comme un tout.

Le CQD « Parvis-Morichar » exclut, par exemple, la rue P. De Jaer (tronçon allant de la Barrière de Saint-Gilles à la place M. Van Meenen) alors qu'elle relie directement les pôles géographiques 1 et 2. L'exclure du plan lumière serait d'autant plus incongru qu'elle créerait une rupture dans le parcours patrimonial alors qu'elle aboutit à l'Hôtel communal classé, ce qui serait contraire aux objectifs de mise en valeur patrimoniale du CQD.

- Enfin, la CRMS signale qu'à ce stade du dossier, elle ne se prononce pas sur les aspects particuliers du CQD. Les photos jointes pour illustrer certains projets de rénovation lourde et/ou de démolition-reconstruction ne peuvent pas, selon elle, constituer un modèle.

Elle rappelle à ce sujet que les interventions qui concernent des biens ou des sites protégés devront faire l'objet d'une **demande de permis unique** et, à ce stade, elle en déconseille certains (ex. l'aménagement d'un mini-zoo et d'un potager dans le parc Paulus, itinéraire cyclable à travers le parc ?).

En ce qui concerne les autres type d'opérations projetées dans des zones de protection et/ou à proximité de biens protégés, **la CRMS insiste d'emblée pour que les projets de rénovation urbaine s'intègrent dans le tissu du quartier, eu égard au contexte patrimonial et urbanistique environnant**. Elle invite donc les acteurs du CQD à concevoir dès à présent les projets en ce sens.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. B.D.U. / D.M.S. (Mme M. Kreutz) / B.D.U. – D.U. (M. Fr. Timmermans)